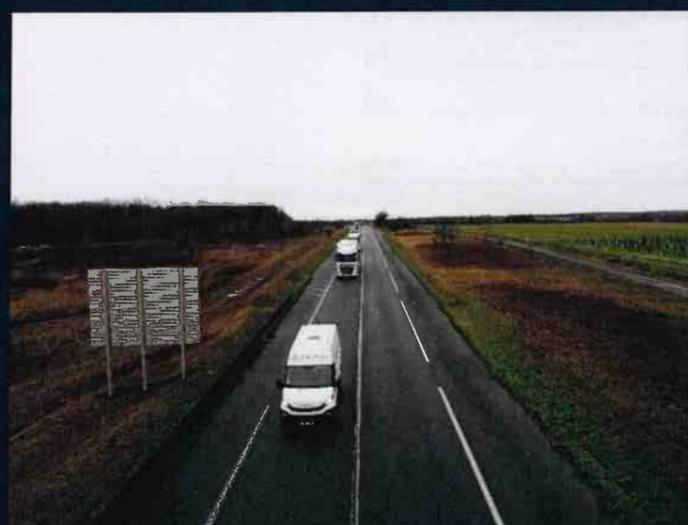


Aménagement de la RN141 entre Malvieille et Hiersac

BILAN DE LA CONCERTATION – 3 MAI AU 2 JUIN 2023



Sommaire

1 - Préambule.....	2
2 - Rappel du projet.....	4
2.1 - Le contexte du projet et parti d'aménagement.....	5
2.2 Les variantes étudiées et présentées à la concertation.....	6
3 - Déroulé de la concertation	8
3.1 - Une concertation règlementaire.....	9
3.2 - Destination du bilan de la concertation	9
3.3 - L'organisation de la concertation.....	9
4 – Les enseignements de la concertation.....	11
4.1 - Quelle mobilisation ?	12
4.2 - Qu'en est-il ressorti ?	13
5 - Les suites à donner	17
5.1 Intérêt du projet et variante retenue.....	18
5.2 Les phases à venir	18
6 – Annexes	23
6.1 Arrêté préfectoral d'ouverture de concertation préalable	24
6.2 Panneaux d'exposition	26
6.3 Page du site internet de la DREAL de la concertation préalable.....	31
6.4 Attestations d'affichage en mairie.....	32
6.5 Présentation réunion d'ouverture de la concertation préalable et son compte-rendu	34
6.6 Présentation de l'atelier du 10 mai 2023 (mobilités – sécurité) et son compte-rendu	72
6.7 Présentation de l'atelier du 11 mai 2023 (environnement – cadre de vie – agriculture) et son compte-rendu	109
6.8 Présentation de la réunion de cloture du 31 mai 2023 et son compte-rendu.....	148
6.9 Tableau de recueil des contributions internet et les réponses du maitre d'ouvrage	180
6.10 Recueil des contributions des registres en mairie et les réponses du maitre d'ouvrage.....	185
6.11 Contribution du département de la Charente (en date du 2 juin 2023)	193
6.12 Délibération du Grand Cognac	200
6.13 Recueil des articles de presse et communiqué de presse durant la phase de concertation préalable.....	202
6.14 Synthèse des avis et questions émises par les différents moyens d'expression du public	205

1 - PREAMBULE

Le présent bilan a pour but de présenter les résultats de la concertation préalable sur le projet d'aménagement de la RN141 à 2 x 2 voies entre Malvieille et Hiersac suivant les modalités prévues par les articles L121-15-1 et suivants, les articles R121-19 et suivants du code de l'Environnement, ainsi que l'article L.103-2 du code de l'urbanisme qui s'est déroulé du 3 mai au 2 juin 2023.

Rappel de l'objet de la concertation

La concertation préalable à l'enquête publique a porté sur :

- ❑ L'aménagement de la RN141 entre Malvieille et Hiersac avec un échangeur à Hiersac et la réalisation de rétablissements routiers ;
- ❑ La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Moulidars (carte communale), Hiersac (plan local d'urbanisme), et Saint-Saturnin (plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Angoulême) et des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la région de Cognac et de l'Angoumois.

Pour cela, elle s'est appuyée sur les études d'opportunité de phase 2 réalisées en 2022-2023.

Rappel des objectifs de la concertation

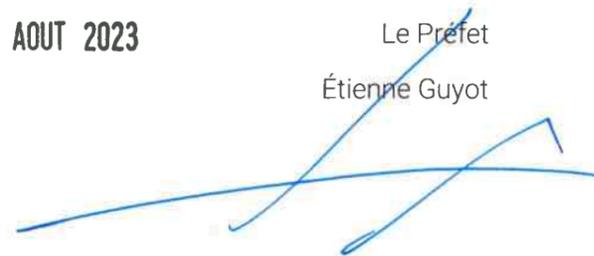
Ce projet s'inscrit ainsi dans un contexte territorial où le projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique du 13 février au 15 mars 1995 et d'un décret de déclaration d'utilité publique en date du 12 septembre 1996, prorogé le 7 septembre 2006, d'acquisitions foncières et de terrassements sur certains secteurs, l'État ayant acquis les emprises correspondant à l'avant-projet. La déclaration d'utilité publique est devenue caduque le 7 septembre 2011.

Dans ce contexte les objectifs de la présente concertation préalable à l'enquête publique étaient les suivants :

- ❑ Informer la population du projet ;
- ❑ Présenter les enjeux et leurs articulations avec le projet ;
- ❑ Recueillir les avis et points de vigilance des habitants et des usagers.

22 AOUT 2023

Le Préfet
Étienne Guyot



2 - RAPPEL DU PROJET

2.1 - Le contexte du projet et parti d'aménagement

La route nationale 141 (RN 141) relie les villes de **Limoges à Saintes**, en passant par **Cognac et Angoulême**, sur une distance d'environ 175 km. Elle traverse trois départements : La Charente-Maritime, la Charente et la Haute-Vienne. L'État porte le projet d'aménagement de la RN 141 entre « Malvieille », à Moulidars et Hiersac dans le département de la Charente (16). À l'exception de ce tronçon, la totalité de l'itinéraire entre Cognac et Angoulême est aménagée à 2x2 voies.

Ce projet avait fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) en 1996, devenue caduque. Dès lors, toute la procédure doit être reprise au regard de la prise en compte améliorée des enjeux environnementaux pour les projets d'infrastructures notamment. Dans ce cadre, le projet soumis à la concertation consiste à la mise à 2x2 voies de la RN141 sur la section qui traverse **les communes de Moulidars, Hiersac et Saint-Saturnin**.

Dans un souci d'aménager le réseau routier national de manière cohérente et disposer d'itinéraires lisibles pour l'utilisateur, ce projet, porté par l'État, répond à plusieurs enjeux en lien avec le caractère routier et national du site :

- Améliorer les conditions de sécurité routière et de confort des usagers de la RN141 ;
- Améliorer les dessertes locales des hameaux et des exploitations agricoles et l'accessibilité du territoire, pour contribuer au développement économique local
- Améliorer et fiabiliser les temps de parcours ;
- Améliorer le cadre de vie des riverains de la RN141 actuelle ;
- Prendre en compte les thématiques environnementales et appliquer la démarche « Éviter/Réduire/Compenser » pour les habitats naturels, la flore et la faune, la ressource en eau, le paysage, le patrimoine, la qualité de l'air, le bruit, le trafic, etc.

Les principes d'aménagement retenus ont en partie pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents sur cette section de la RN 141, mais surtout de concourir à l'amélioration du cadre de vie des riverains et l'accessibilité de cette infrastructure.

Le parti d'aménagement retenu présenté à la concertation était le suivant :

Un aménagement à 2x2 voies pour une cohérence d'itinéraire de la RN141

- Un échangeur complet sécurisé à Hiersac ;
- Des rétablissements de routes départementales ;
- Une aire de repos de 50 places de poids lourds ;
- Des ouvrages de transparence écologique et traitement des eaux ;
- Des protections acoustiques.

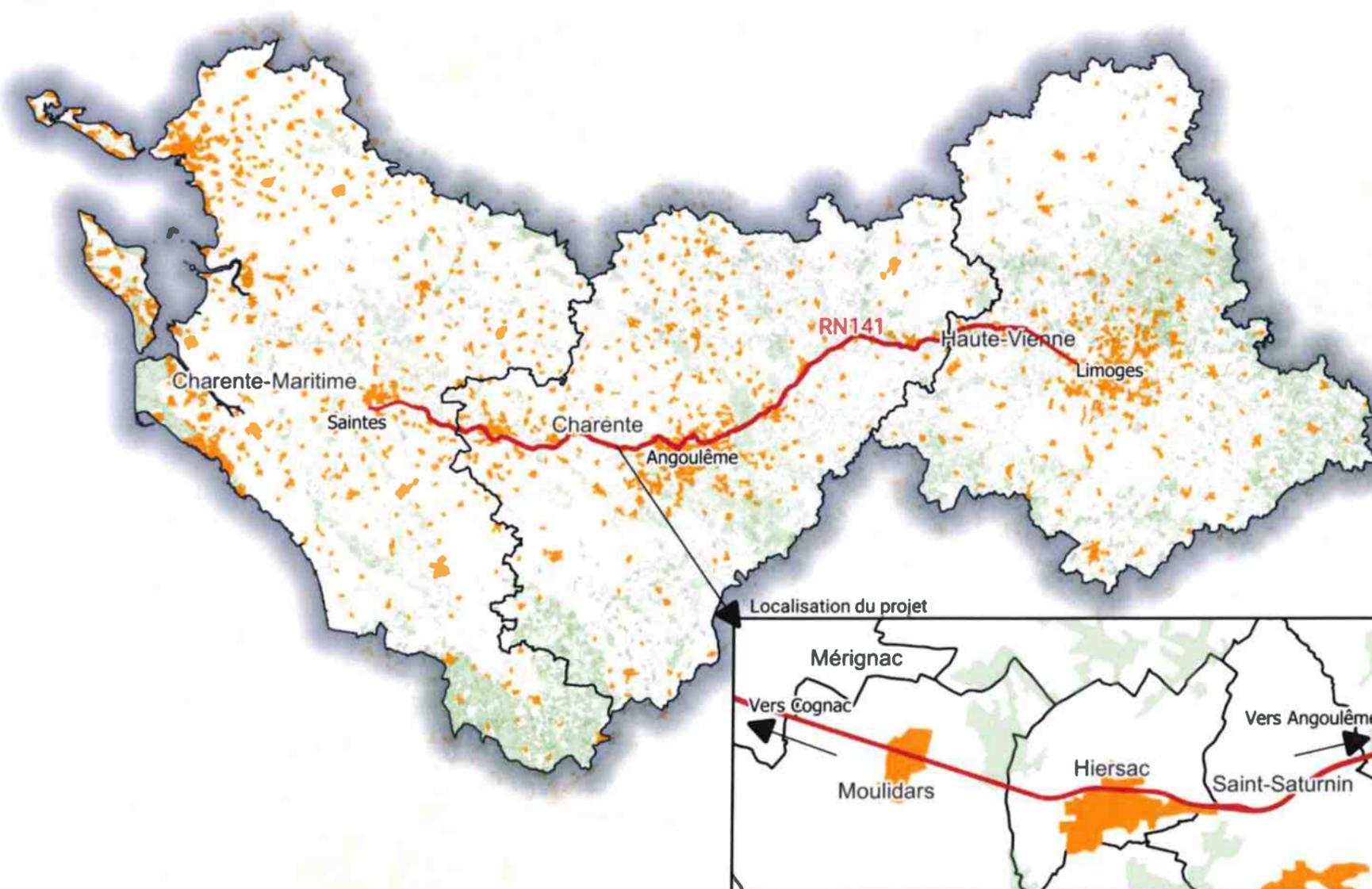


Figure 1 : Localisation RN141

2.2 Les variantes étudiées et présentées à la concertation

Trois variantes ont été étudiées et présentées dans le cadre de la concertation préalable.

La solution préférentielle : déviation de Malvieille et aménagement sur place de Hiersac.

Cette solution se divise en deux parties :

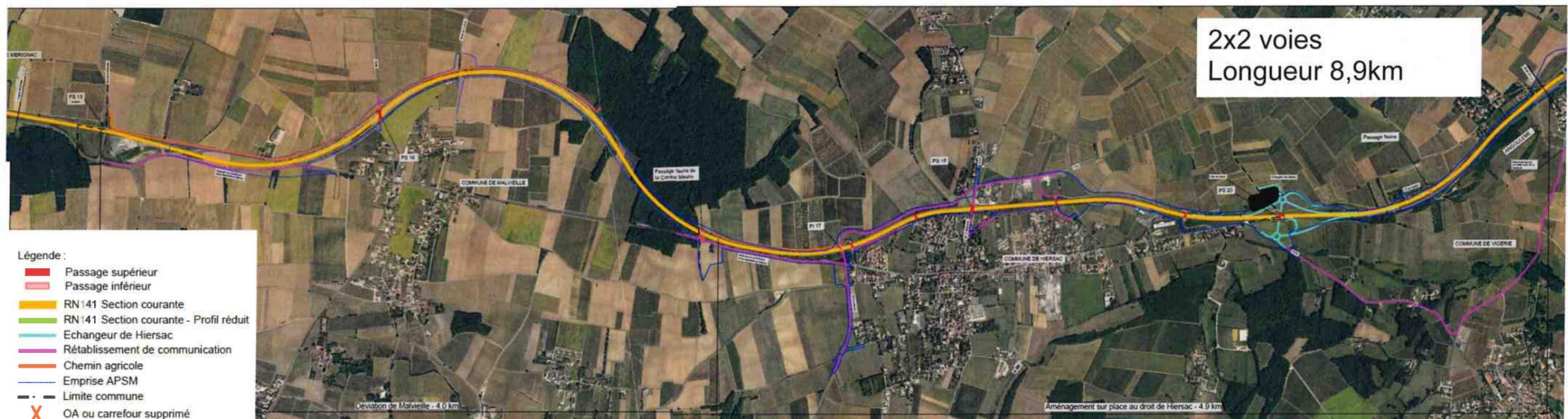
- une partie à l'ouest de déviation en tracé neuf de Malvieille de 4 000 ml (sur la zone déjà décaissée) ;
- une partie à l'est d'aménagement sur place de 4 900 ml.

Le montant des travaux est estimé à 115 à 125 M€.

Cette solution prévoit:

- une section courante à 2 x 2 voies,
- la création d'un échangeur complet au niveau de la commune de Hiersac ;
- le rétablissement des voies de communication avec ouvrages d'art,
- le rétablissement des cheminements agricoles par création de voies parallèles à la section courante,
- la création d'une voie de substitution de la RN141,
- la création d'une aire de repos,
- la création d'un passage à faune au niveau de la Combe Morin et d'un passage mixte inférieur au niveau du chemin rural de Tarsac ;
- les aménagements d'un réseau d'assainissement de la plateforme avec système de traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel,
- la mise en œuvre de protections acoustiques.

Figure 2 : Plan variante préférentielle



Deux alternatives :

Variante en aménagement sur place de Malvieille et Hiersac

Cette alternative se différencie de la variante préférentielle par le traitement de la traversée de Malvieille en aménagement à 2x1 voie (linéaire vert sur la carte ci-contre) et marquée en entrée et en sortie par des giratoires pour rétablir les chemins de substitution.

Son coût serait moindre puisqu'elle ne nécessiterait pas de créer de linéaire de voie neuve au droit de Malvieille.

Le montant des travaux est estimé entre 95 à 105 M€.

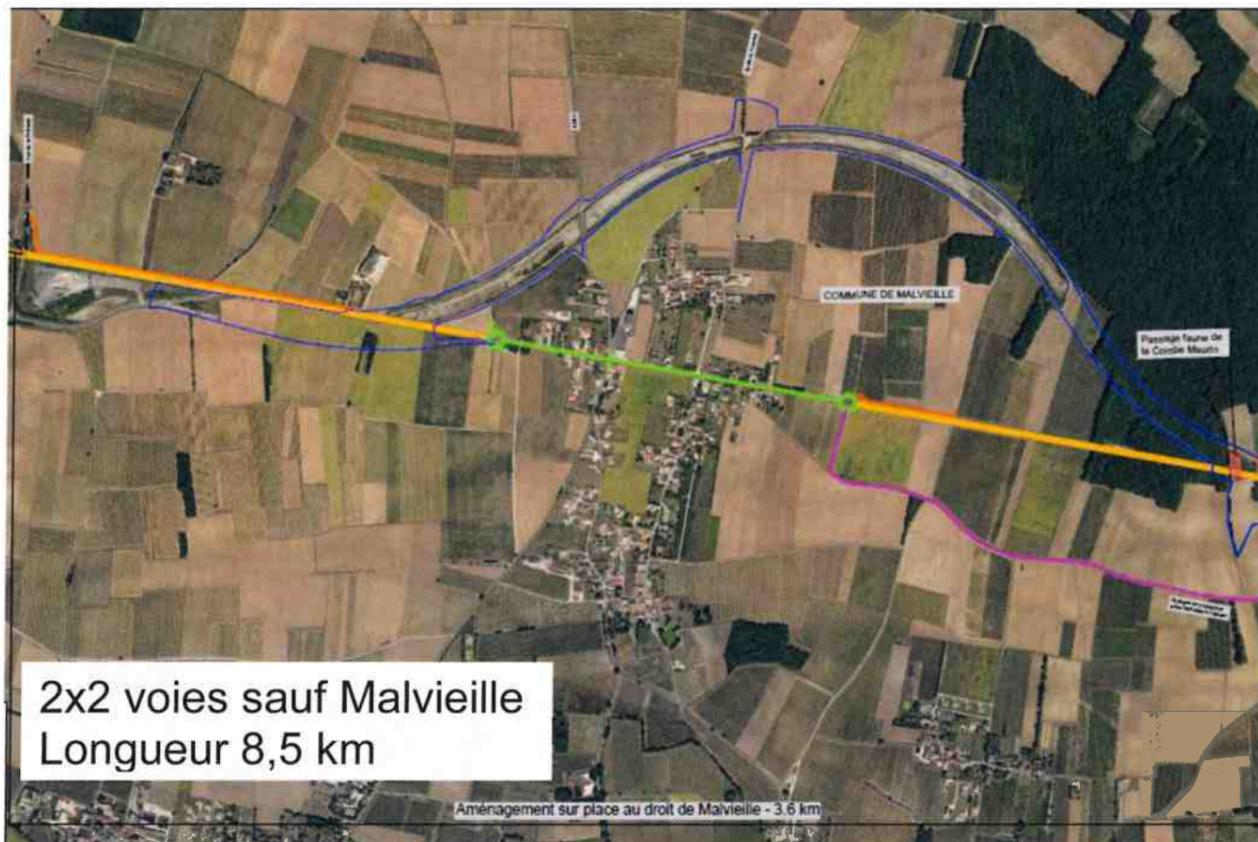


Figure 4 : Plan variante aménagement sur place de Malvieille et Hiersac

Variante avec déviation plus courte de Malvieille et aménagement sur place de Hiersac

Cette alternative se divise en deux parties :

- une partie à l'ouest de déviation en tracé neuf de Malvieille de 3,8 km (sur un tracé plus proche de Malvieille que celui de la variante préférentielle) ;
- une partie d'aménagement sur place de 4,9 km.

Cette alternative prévoit les mêmes aménagements que la solution préférentielle.

Le montant des travaux est estimé entre 110 et 120 M€.

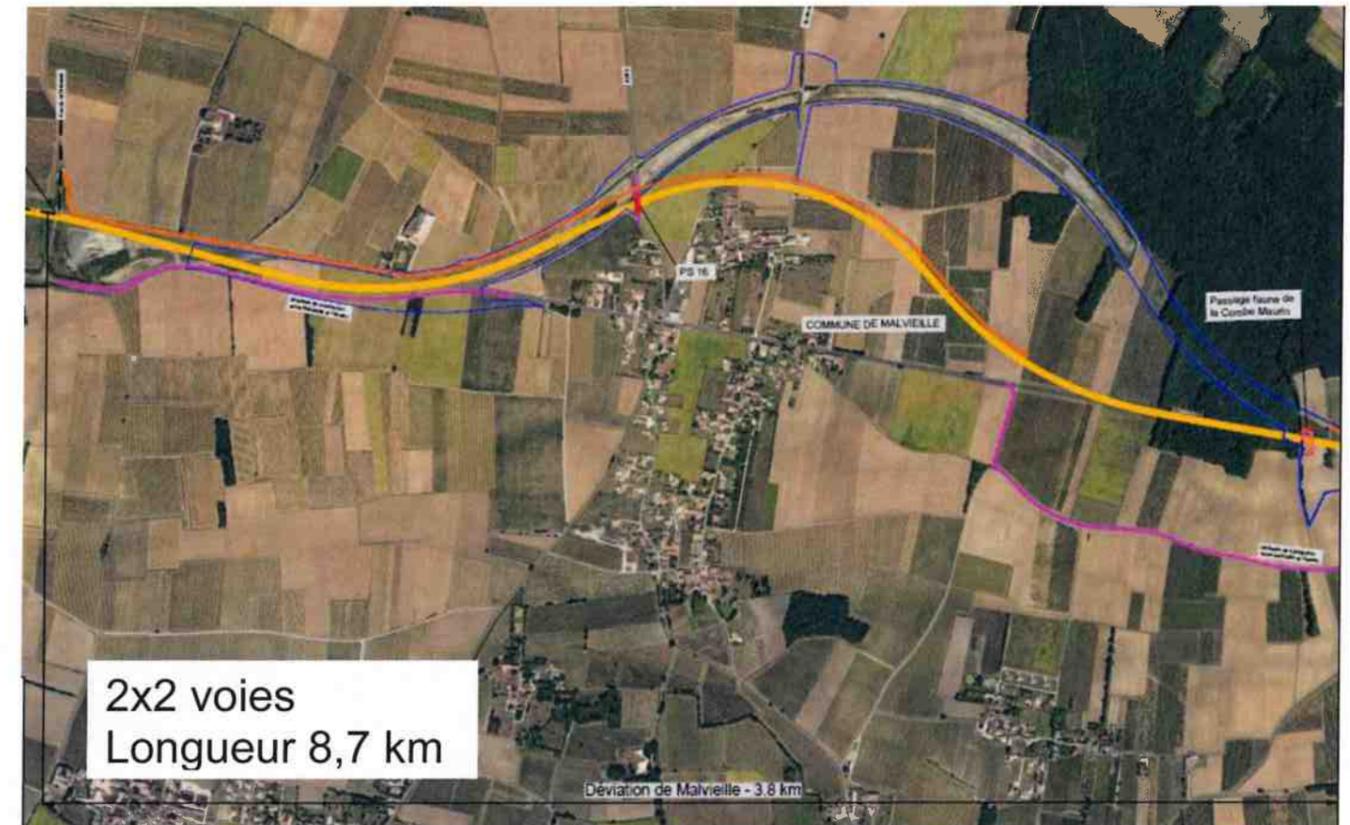


Figure 3 : Plan variante avec déviation courte de Malvieille et aménagement sur place de Hiersac

Légende :

- Passage supérieur
- Passage inférieur
- RN141 Section courante
- RN141 Section courante - Profil réduit
- Echangeur de Hiersac
- Rétablissement de communication
- Chemin agricole
- Emprise APSM
- Limite commune
- ✗ OA ou carrefour supprimé

3- DEROULE DE LA CONCERTATION

3.1 - Une concertation réglementaire

3.1.1 LE CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION

L'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016, portant sur la réforme de la participation du public, fixe les modalités de concertation pour les projets d'aménagement. Elle crée une nouvelle concertation facultative, à l'initiative du Maître d'ouvrage, pour tous les projets soumis à étude d'impact.

Par ailleurs, le projet de mise à 2x2 voies de la RN 141 est soumis à concertation obligatoire au titre de l'article R.103-1 du code de l'urbanisme : « Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes : [...] 2° La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ».

Le maître d'ouvrage a choisi d'exercer son droit d'option en soumettant le projet à concertation au titre du code de l'environnement (article L121-15-1), qui tiendrait lieu de concertation au titre du code de l'urbanisme.

Pour rappel, les modalités obligatoires de cette concertation sont les suivantes (L. 121-16) :

- Durée minimale de 15 jours et maximale de 3 mois ;
- Avis d'information 15 jours avant le début de la concertation (voie électronique et affichage) ;
- Bilan de la concertation rendu public ;
- Indication des mesures que le Maître d'ouvrage juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

A noter : le projet a également fait l'objet d'un dossier de déclaration d'intention au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement consultable sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/rn141-entre-malvieille-et-hiersac-declaration-d-a14401.html>

3.1.2 LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Ce projet s'inscrit ainsi dans un contexte territorial où le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête publique, d'acquisitions foncières et de terrassements sur certains secteurs, l'État ayant acquis les emprises correspondant à l'avant-projet.

Dans ce contexte les objectifs de la présente concertation préalable à l'enquête publique sont:

- Informer la population du projet ;
- Présenter les enjeux et leurs articulations avec le projet ;
- Recueillir les avis et points de vigilance des habitants et des usagers

3.2 - Destination du bilan de la concertation

Ce bilan devra figurer dans le dossier de toute procédure de participation du public à laquelle le projet soumis à concertation donnerait lieu par la suite (enquête publique ou procédure de participation du public par voie électronique).

3.3 - L'organisation de la concertation

Pour mener à bien la concertation est obtenir un maximum de résultats et une mobilisation fructueuse, plusieurs moyens d'information et d'expression du public ont été mis en place.

3.3.1 LES OUTILS D'INFORMATION

- Un **dossier de concertation** : c'est le document de présentation du projet. Il détaille les différentes variantes, le contexte de l'opération, la prise en compte de l'environnement et la procédure de concertation. Il a été mis à disposition du public dans les mairies de Hiersac, Moulidars et Saint-Saturnin mais également en ligne, sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/rn141-malvieille-hiersac-r5784.html>

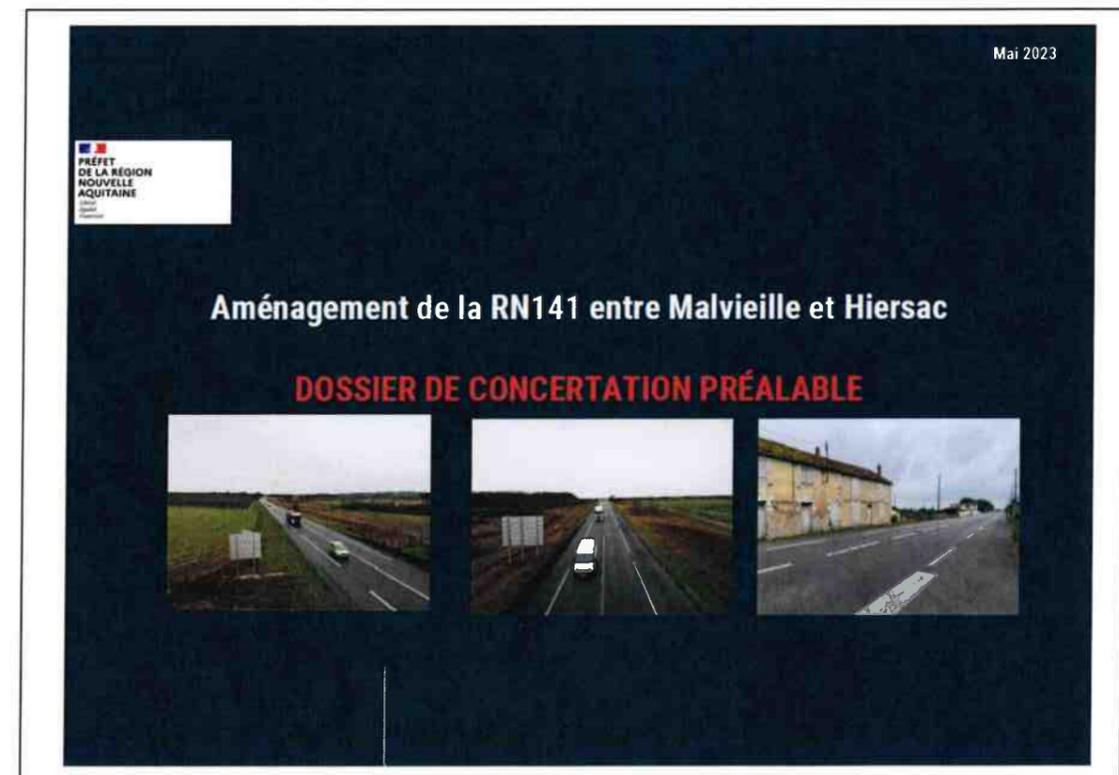


Figure 5 : Page de garde dossier de concertation

- Un affichage en mairies 15 jours avant le démarrage de la concertation préalable (en annexe 6.4 les attestations d'affichage).
- Des réunions d'ouverture (3 mai) et de clôture (31 mai) de la concertation avec une remise en contexte du projet, la présentation des variantes et un temps d'échange et de débat avec les participants. Les présentations et les comptes rendus de ces deux réunions sont en annexes 6.5 et 6.8.



Figure 6 : Photos réunion d'ouverture de la concertation RN141

- Des panneaux d'exposition présentant le diagnostic territorial, le parti d'aménagement, les trois variantes et le détail de la variante préférentielle. Les panneaux sont restés le temps de la concertation exposés à la mairie de Hiersac. Leur contenu est consultable en annexe 6.2.



Figure 7 : Panneaux d'exposition

3.3.2 LES OUTILS MIS A DISPOSITION POUR L'EXPRESSION DU PUBLIC

Pour mener à bien la concertation préalable, obtenir une participation et une mobilisation fructueuse, plusieurs moyens ont été mis en place par le maître d'ouvrage à savoir :

- Une **plateforme de participation en ligne**, ayant recueilli 24 contributions. Des réponses aux contributions ou questionnements ont été apportés sur la plateforme par la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Le tableau de recueil de ces contributions est versé en annexe 6.9 ainsi que les réponses apportées par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.



Figure 8 : Extrait du site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

- Des registres de concertation mis à disposition dans les mairies de Saint-Saturnin, Hiersac et Moulidars. La copie des contributions des registres et les réponses du maître d'ouvrage figurent en annexe 6.10.
- Deux ateliers de travail sur les thèmes de :
 - la mobilité et la sécurité le 10 mai 2023 à St Saturnin ;
 - l'environnement, du cadre de vie et de l'agriculture le 11 mai 2023 à Moulidars.

Les présentations et les comptes rendus de ces ateliers sont en annexes 6.6 et 6.7.

4 – LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

4.1 - Quelle mobilisation ?

4.1.1 REPARTITION DES CONTRIBUTIONS PAR MOYEN D'EXPRESSION

La mise à disposition du public a abouti à diverses contributions récapitulées ci-dessous :

- Plateforme de participation en ligne : 24 contributions. Des réponses aux contributions ou questionnements ont été apportées sur la plateforme par la DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Réunions de concertations : C'est un total de 160 personnes qui se sont présentées à ces différentes réunions et temps d'atelier pour exprimer leurs avis sur le projet.
 - 54 personnes à la réunion d'ouverture, le 3 mai 2023
 - 25 personnes à l'atelier mobilité et sécurité, le 10 mai 2023
 - 24 personnes à l'atelier agriculture et environnement, le 11 mai 2023
 - 57 personnes à la réunion de clôture, le 31 mai 2023
- Registres de concertation dans les mairies de Saint-Saturnin, Hiersac et Moulidars : 16 contributions enregistrées :
 - 6 contributions dans le registre de la mairie de Hiersac
 - 8 contributions dans le registre de la mairie de Moulidars
 - 2 contributions dans le registre de la mairie de Saint-Saturnin
- 1 contribution écrite par courrier du Conseil départemental de la Charente (courrier et annexes)

4.1.2 - SYNTHÈSE

Nous présentons ci-après les principaux débats et questionnements de cette phase de concertation préalable et répondons aux différentes remarques qui ont pu être faites dans les registres de concertation (en ligne et en mairies).

Les différentes réunions, ateliers et moyens d'expressions mis à disposition du public ont fait ressortir des motifs de questionnements sur le parti d'aménagement, la sécurité et le milieu agricole.

Les contributions lors de la concertation permettent de confirmer l'opportunité du projet et de montrer le fort soutien local à la variante historique de mise à 2x2 voies de la RN141 par une déviation longue de Malvieille et un aménagement sur place de Hiersac.



Figure 9 : Atelier du 10 mai à Saint-Saturnin



Figure 10 : Atelier du 11 mai à Moulidars

4.2 - Qu'en est-il ressorti ?

Les différentes contributions et avis émis dans le cadre de la concertation du public ont été recueillis et analysés afin de les prendre en compte dans la suite de la réflexion (cf. tableau de synthèse et recueil des contributions en annexes). Le bilan de la concertation a pour objectif de synthétiser les contributions et de les organiser afin de rendre plus accessible l'information.

Lors des différentes réunions, des comptes rendus ont été rédigés afin de permettre au public de s'imprégner et de revenir sur les échanges qui avaient eu lieu. Ces comptes rendus se trouvent sur le site de la DREAL et en annexes du présent bilan de concertation.

Le bilan de la concertation permet au maître d'ouvrage de retenir les points importants des échanges et de s'orienter quant au parti d'aménagement à retenir pour la suite de la réflexion sur l'aménagement de la RN141 entre Malvieille et Hiersac.

Cette dernière partie restitue l'essentiel des échanges autour de 4 thèmes :

- Thème 1 le parti d'aménagement
- Thème 2 : L'environnement
- Thème 3 : Les nuisances et la sécurité
- Thème 4 : le calendrier du projet

4.2.1 THEME 1 : LE PARTI D'AMENAGEMENT

Les variantes mises à la concertation

Lors de la concertation, le parti d'aménagement du projet et les variantes du tracé et d'aménagement de la RN141 ont été soumis à l'avis du public et ont fait l'objet de nombreux échanges que ce soit pendant les réunions publiques ou les deux ateliers.

Les participants ont globalement fait part d'une préférence unanime pour la variante préférentielle, basée sur le projet historique pour la RN141 et très attendue par les habitants.

En effet, les participants ont mis en évidence plusieurs arguments qui justifiaient leurs préférences :

- Au regard de la sécurité : La RN141 constitue un réel enjeu sécuritaire vis-à-vis de son passage dans le bourg de Malvieille. Les habitants révèlent de nombreuses difficultés à franchir ou emprunter la RN141 depuis les routes perpendiculaires par souci de sécurité routière, que ce soit pour les véhicules ou les piétons. Les habitants de Malvieille connaissent par ailleurs des difficultés d'accès à leurs habitations au regard des vitesses élevées et du trafic conséquent de la RN141 actuelle ;
- Au regard de l'environnement et du paysage : La variante préférentielle se base sur la présence d'un déblai creusé en 2003 dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de 1996, dans le but d'accueillir la future déviation. Il laisse aujourd'hui une trace dans le paysage avec le développement d'une haie qui traverse le paysage viticole. Pour les habitants, il est aujourd'hui temps de lui redonner un usage et d'éviter de détruire de nouveaux milieux (boisements, parcelles viticoles etc.) ;
- Au regard de l'enveloppe budgétaire : Pour les participants, certains partis d'aménagement

peuvent être délaissés au profit d'économies budgétaires ; C'est notamment le cas de l'aire de repos des poids lourds (cf. ci-après) ;

- Au regard des nuisances sonores : les participants considèrent que la variante préférentielle participe au mieux à réduire les nuisances sonores à Malvieille grâce à l'éloignement du passage de la route. Des craintes ont toutefois été exprimées par les riverains de Hiersac craignant de voir leur cadre de vie dégradé par l'augmentation des vitesses sur la section mise à 2x2 voies ;
- Au regard de la thématique pollution de l'air : dans ce cas également, les habitants estiment que la distance établie entre la route et le milieu humain est optimale pour délocaliser les émissions de polluants et les éloigner des habitants, améliorant la qualité de l'air dans le périmètre immédiat de l'actuelle RN141.

Réponse du maître d'ouvrage :

A l'issue de la concertation, le maître d'ouvrage décide de poursuivre la phase d'étude préalable avec le scénario 2x2 voies sur le tracé de la solution préférentielle.

Les points d'échange avec la RN141 après aménagement et le traitement de la traversée de Hiersac

Lors des échanges, le positionnement et le nombre de point d'échange avec la RN141 après sa mise à 2x2 voies ont été questionnés. Le projet prévoit actuellement un échangeur complet à l'est de Hiersac.

Des demandes ont été formulées pour que soit étudiées d'autres possibilités d'accès et/ou de sortie sur la RN141 que ce soit vers Cognac ou vers Angoulême

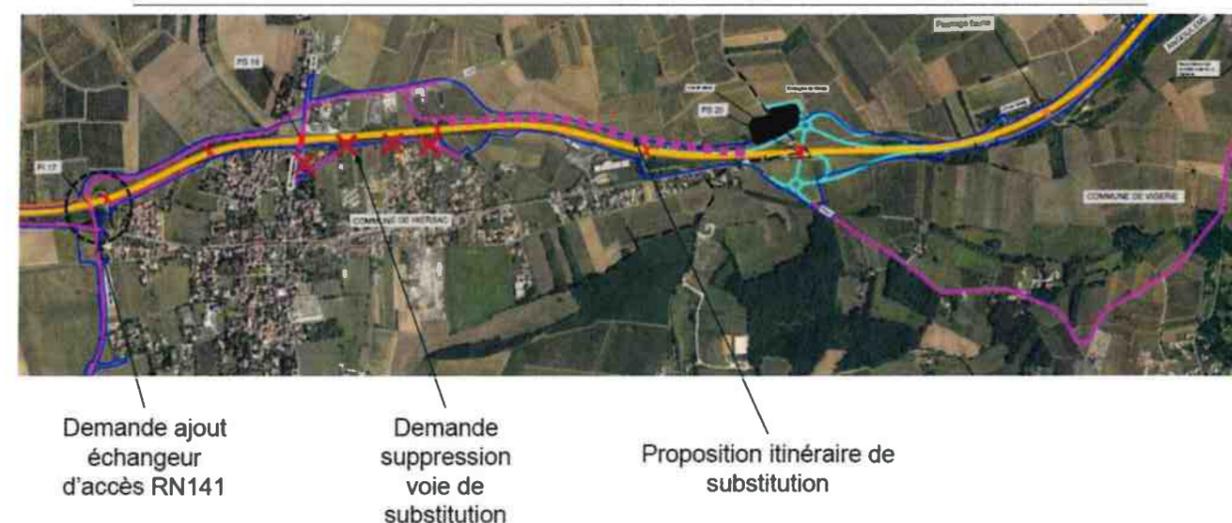


Figure 11 : localisation des demandes d'évolution du parti d'aménagement

Plus précisément, la création d'un point d'échange au niveau de la RD14 à Hiersac a été demandée à plusieurs reprises afin d'éviter un report de trafic au sein de Hiersac, notamment de poids-lourds, qui engendrerait des nuisances pour les habitants de Hiersac.

En cours de concertation, la ville d'Hiersac a annoncé la mise en place d'une interdiction de circulation de poids lourds dans le centre-bourg, ce qui engendre une nouvelle réflexion autour du plan de circulation.

Dans sa contribution écrite, du 2 juin 2023, le Conseil Départemental de la Charente précise que des réunions avec les maires de communes concernées par le tracé de la RN141 ont été organisées spécifiquement afin d'évoquer des hypothèses d'aménagement permettant de limiter l'impact des flux de véhicules légers et de poids-lourds dans la traversée de Hiersac (notamment sur la RD41 et la RD14) liés au nouveau plan d'aménagement.

Plusieurs scénarios ont été étudiés pour enrichir la concertation préalable afin :

- D'éviter un flux conséquent de véhicules dans la traversée de Hiersac en cœur de bourg, venant de Malvieille ou de Echallat et souhaitant rejoindre l'échangeur « est » ;
- De réduire le facteur « bruit », source d'inquiétude chez les riverains, lié entre autres à l'augmentation de la vitesse sur la future RN141

De ces échanges, les hypothèses 2 et 3 ont été versées au bilan de concertation (la contribution du CD16 est versée en annexe) et sont détaillées ci-après :

- Hypothèse n°2 : validée à l'unanimité des élus qui consiste en la création d'une voie de substitution au nord du tracé de la RN141 (côté ouest), au maintien du pont supérieur (PS18) à la RN141 rétablissant la RD14, et à l'aménagement d'un barreau nord longeant la RN141 jusqu'au niveau de l'échangeur, à l'est de Hiersac ;

- Hypothèse n°3 qui consiste à moins décaisser l'actuelle RN141 et à supprimer le rétablissement de la RD14 par le PS18.

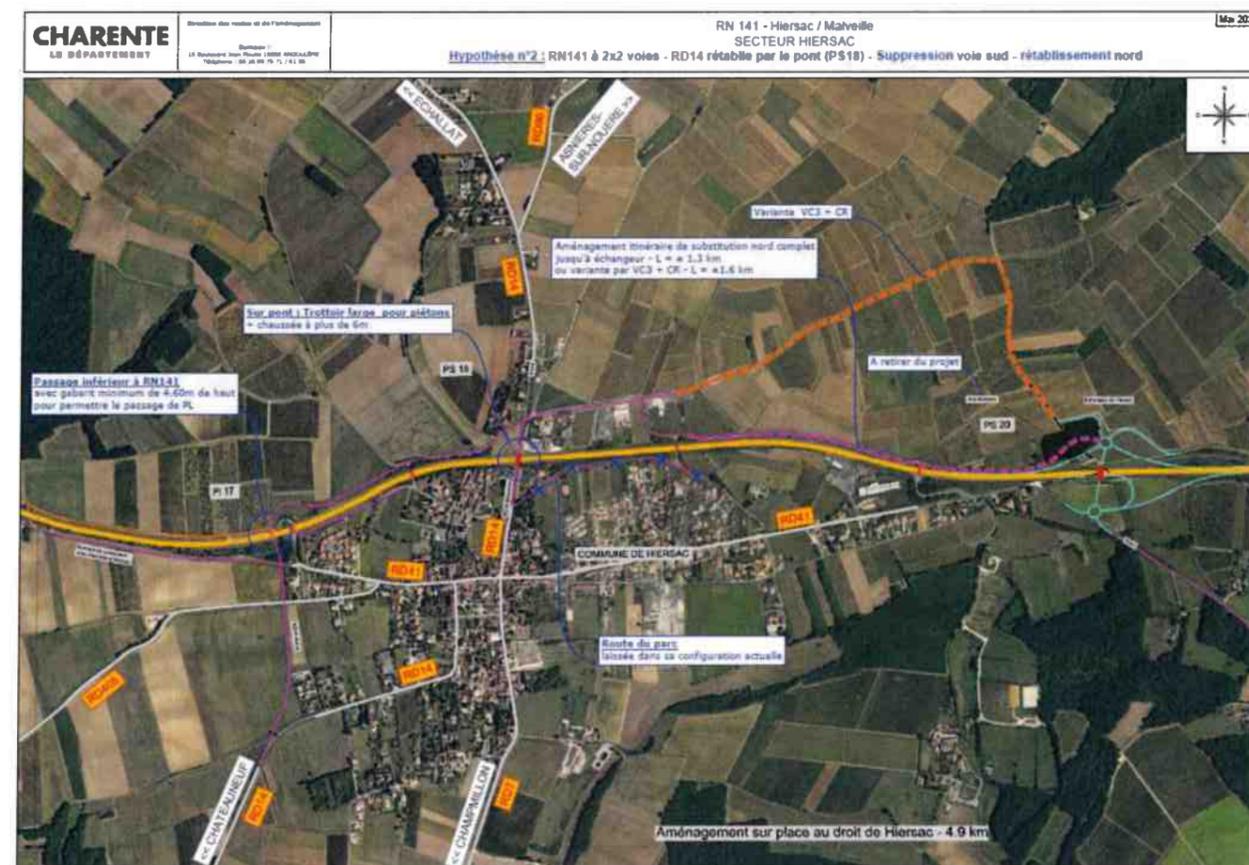


Figure 12 : Hypothèse n°2 proposée par le CD16 en collaboration avec les élus – cf. annexe pour la contribution complète

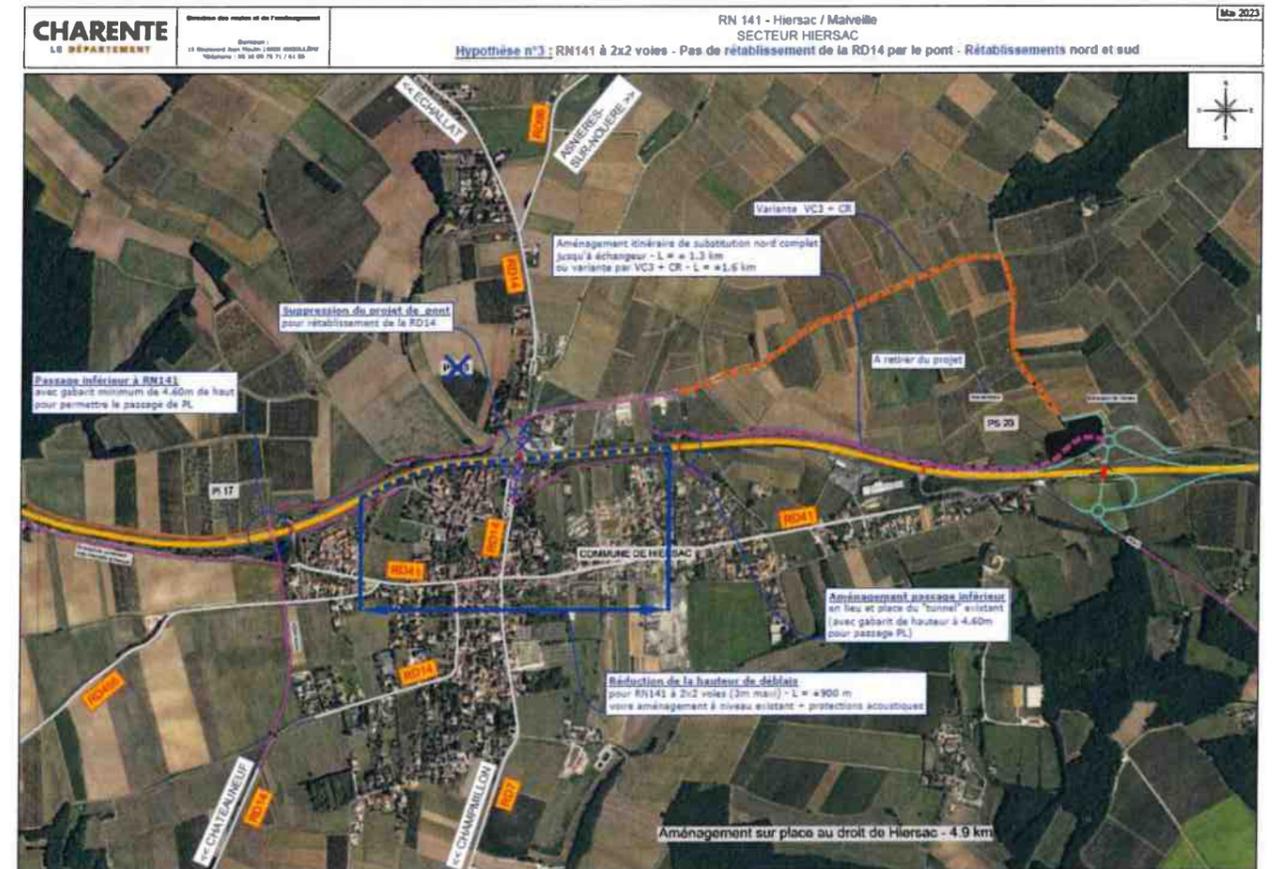


Figure 13 : Hypothèse n°3 proposée par le CD16 en collaboration avec les élus – cf. annexe pour la contribution complète

Réponse du maître d'ouvrage :

La réflexion doit se poursuivre sur le plan de circulation à Hiersac en concertation avec la commune d'Hiersac et le département de la Charente.

Les itinéraires de substitution et le trafic

Comme mentionné dans la contribution du CD16, les itinéraires de substitution proposés ont été longuement discutés avec les participants notamment lors de la réunion d'ouverture et l'atelier du 10 mai. La problématique de la circulation des poids lourds en centre-bourg de Hiersac a d'abord fait réagir avec la crainte de voir plus d'engins dans ce lieu de vie mais également a suscité la crainte des camionneurs qui trouvent difficile de manœuvrer dans le bourg.

Une proposition d'itinéraire de substitution de la RN141 a été proposée au nord (cf. figure 4 ci-avant).

Une information de la commune d'Hiersac est néanmoins venue re-questionner le plan de circulation des itinéraires de substitution avec l'annonce de la mise en œuvre d'une expérimentation d'interdiction du centre-bourg aux poids lourds à partir de juin 2023. La même interdiction est en vigueur à Saint-Saturnin.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Dans une optique de limitation de création de voies nouvelles, les itinéraires de substitution seront aménagés sur le réseau existant.

En réponse aux demandes issues de la concertation, le maitre d'ouvrage décide d'étudier l'ajout du rétablissement du chemin de Tarsac entre RD41 et RD53 à Saint-Saturnin.

L'aire de repos poids lourds

La création de l'aire de repos de poids lourd, et son positionnement, (cf. figure 4 et chapitre 2.2. Présentation des variantes), ont suscité des réactions vis-à-vis :

- Des éventuelles nuisances associées à ce type d'aménagement : les riverains craignent une augmentation des nuisances à proximité du bourg, notamment vis-à-vis des habitudes des camionneurs à faire tourner les moteurs des véhicules même à l'arrêt, des manœuvres à l'entrée et la sortie de l'aire, etc.
- De l'assimilation de cette aire de repos comme un élément supplémentaire à étudier dans le cadre du projet d'aménagement de la RN141 que ce soit au regard :
 - Des négociations et acquisitions foncières supplémentaires qui ne sont pas traitées et ne figuraient pas dans le périmètre de la précédente DUP ;
 - De l'impact sur le calendrier du projet (cf. chapitre 4.2.4)

Réponse du maitre d'ouvrage :

L'Etat rappelle que le besoin de stationnement des poids lourds est avéré et qu'il ne peut pas être négligé aux regards des enjeux de sécurité routière. Par ailleurs, l'aire de repos n'est pas la seule à générer des besoins fonciers. L'étude de l'aire de repos poids lourds sera réalisée dans le cadre des études préalables.

4.2.2 THEME 2 : L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux de développement durable

Cette question n'a pas été au centre des débats, mais a toutefois fait l'objet d'une remarque de fond lors des réunions d'ouverture et de clôture à savoir l'intérêt d'un projet routier dans une période de changement climatique et de limite planétaire. La solution « mise à 2x2 voies » est-elle la bonne réponse aux problématiques du territoire ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Cette remarque, pertinente au regard des enjeux actuels, a été entendue par la maîtrise d'ouvrage. Le projet répond à des enjeux de sécurité routière, de cadre de vie et de continuité d'itinéraire. Les solutions proposées, dans le cadre de la concertation, permettent d'y répondre de façon performante et pérenne. La prise en compte des problématiques environnementales a été et sera un axe fort de management de la conception avec le respect de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour l'étude des variantes et du projet.

L'agriculture et transparence écologique

Sur le plan de la prise en compte des problématiques du milieu agricole, la variante historique est la solution préférentielle. Le territoire dans le cadre de la DUP précédente a déjà connu des modifications et un réaménagement foncier en vue de la réalisation du projet. La modification éventuelle de ce cadre établi et négocié n'est donc pas souhaitée.

Par ailleurs, au regard des évolutions du projet par rapport à la variante connue sur le territoire, certaines demandes ont été formulées dans le cadre de l'atelier thématique du 11 mai :

- Conservation du franchissement au niveau de la route du Touvent. Ce rétablissement agricole a été demandé à plusieurs reprises car présenté comme indispensable aux agriculteurs puisqu'il leur permet de circuler sur une route adaptée (vitesse réduite par rapport à la RD63) et d'éviter un détour trop important à l'ouest, allongeant les temps de déplacement.
- Demande de réflexion sur les rétablissements des chemins agricoles dans le secteur à l'est de l'échangeur de Hiersac, au niveau de la commune de Saint-Saturnin.

Au regard des niveaux d'enjeux écologiques établis dans l'état initial de l'environnement, certains participants ont proposé d'identifier les couloirs de déplacement des espèces et d'y installer des passages à faune afin de permettre à la faune locale de prospérer sur le territoire, palliant l'effet de coupure que peut engendrer la future RN141.

En lien avec le milieu agricole, des demandes de mise en œuvre de mesures d'accompagnement de type plantations de haies ont été exprimées lors de l'atelier du 11 mai 2023

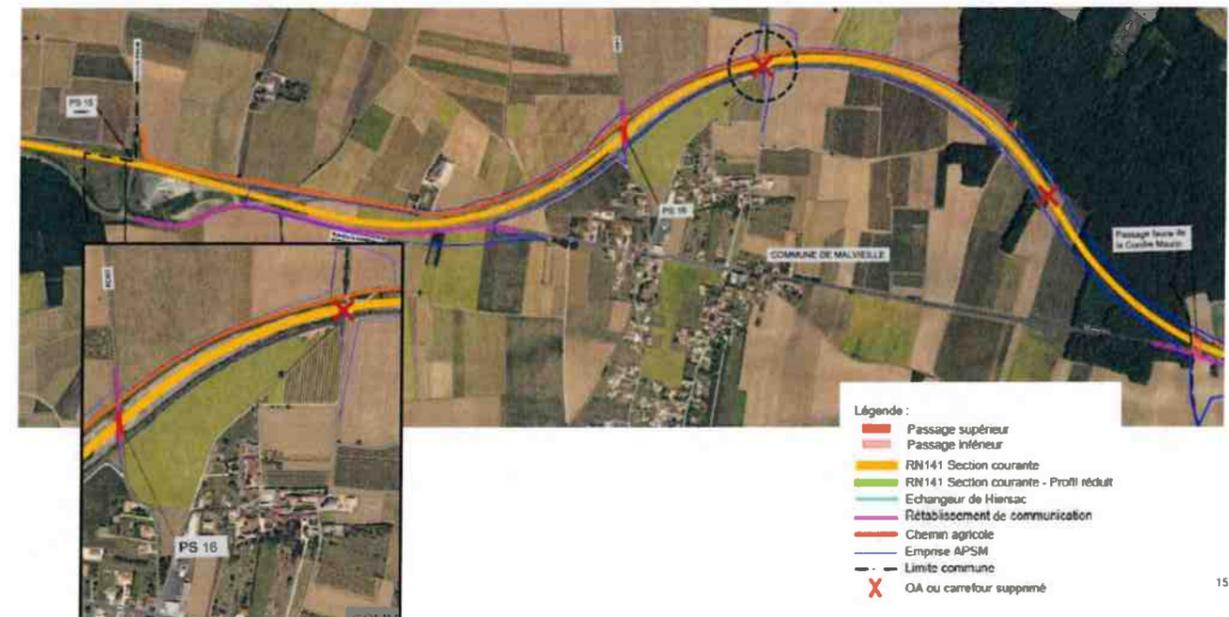
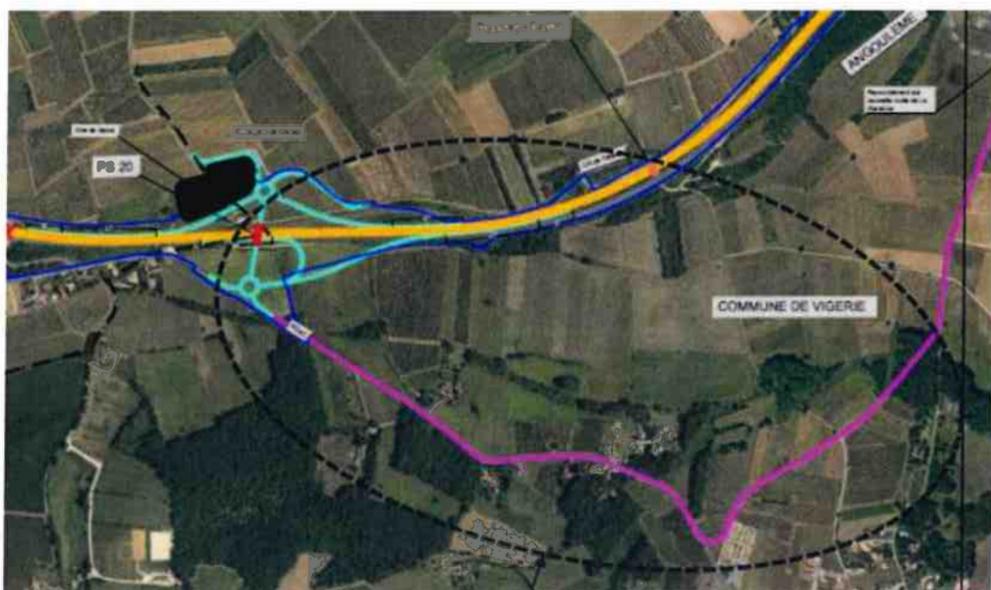


Figure 14 : Localisation rétablissement agricole demandé lors de la concertation (au nord de Malvieille – route du Touvent)



Réflexion sur chemins agricoles dans ce secteur

Figure 15 : Réflexion sur les cheminements agricoles dans le secteur de St Saturnin

Réponse du maitre d'ouvrage :

En réponse à la demande de rétablissement agricole et des enjeux de transparence écologique, le maitre d'ouvrage étudiera un passage agricole mixte au niveau de la route du Touvent sous gestion communale ou intercommunale dans la suite du projet. La réflexion sur les rétablissements des chemins agricoles dans le secteur à l'est de l'échangeur de Hiersac, au niveau de la commune de Saint-Saturnin, se fera en lien avec les itinéraires de substitution lors des études préalables.

4.2.3 THEME 3 : LES NUISANCES ET LA SECURITE

Sécurité

Les nuisances et l'insécurité vécues par les habitants, surtout de Malvieille, sont les principales sources de débat. En effet, a été exprimée à plusieurs reprises la forte attente de voir aboutir ce projet afin de résorber ces problématiques d'insécurité routière sur cette commune. De même, l'ensemble des arguments concernant le choix des variantes tourne autour de cette thématique.

Aujourd'hui, les habitants de Malvieille se sentent abandonnés vis-à-vis des nuisances qu'ils vivent dans leur quotidien. Ils demandent à ce que des mesures soient mises en place dans l'attente de l'aboutissement du projet d'aménagement de la RN141.

Lors de la concertation, des échanges ont eu lieu précisément sur ce point avec l'annonce de mise en œuvre prochaine de solutions pour ces nuisances et aménagements qui obligent les conducteurs à réduire leur vitesse, comme l'installation d'un radar à l'entrée de Malvieille (été 2023).

Comme mentionné précédemment, les enjeux sur la commune de Hiersac portent sur la gestion des flux de poids-lourds avec la modification prochaine de leurs conditions de circulation. Les résultats de cette expérimentation permettront d'enrichir la conception du projet.

Réponse du maitre d'ouvrage :

La variante retenue à l'issue de la concertation inclut la déviation de Malvieille permettant de répondre aux enjeux de sécurité.

La réflexion sur l'aménagement de la traversée de Malvieille se poursuit en concertation avec la commune, le Département de la Charente et la DIR Atlantique en attendant la réalisation du projet.

Nuisances

Concernant le futur projet, les riverains ont exprimés leurs craintes vis-à-vis de l'augmentation induite par la mise à 2x2 voies de la RN141 des niveaux de trafic et des éventuelles nuisances acoustiques. L'impact acoustique de l'encaissement de la RN141 a ainsi été questionné.

De plus, certains riverains du tracé proposé de la RD14 ont exprimé leur désaccord par rapport au fait que le nouveau tracé touche directement leur propriété, générant plus de nuisances et des impacts sur le foncier.

Réponse du maitre d'ouvrage :

A ce stade de l'avancement du projet, il n'est pas encore possible de déterminer finement les habitations qui seraient éventuellement en dépassement de seuils sonores réglementaires. Des études acoustiques précises seront réalisées afin d'évaluer ce risque. Dans tous les cas, l'intégralité des nuisances résiduelles au-delà des seuils réglementaires seront réduites par des infrastructures et aménagement adaptés.

Le maitre d'ouvrage décide d'étudier une modification du tracé de la RD14 pour réduire les impacts au sud de Hiersac dans le cadre des études préalables.

4.2.4 THEME 4 : LE CALENDRIER DU PROJET

Le calendrier du projet a fait l'objet de questions, expressions et contributions à plusieurs reprises. Les attentes sont fortes quant à l'avancement de ce projet. La principale demande porte sur le souhait de voir le calendrier de réalisation du projet resserré perçu comme trop éloigné au regard des enjeux de sécurité actuels et du contexte de DUP déjà obtenue.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Dans ce contexte, le maitre d'ouvrage rappelle les processus de conception et d'approbation des projets d'une telle ampleur au regard des réglementations en vigueur, notamment pour la participation du public. Le projet devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique à l'issue d'une nouvelle phase d'enquête publique. Par ailleurs, la question du financement du projet et son inscription au CPER 2023-2027 conditionne la suite de cette opération.

5 - LES SUITES A DONNER

5.1 Intérêt du projet et variante retenue

Au regard de la participation à la concertation préalable qui s'est tenue du mercredi 3 mai au vendredi 2 juin 2023 et des différentes contributions, il ressort que **l'intérêt du projet d'aménagement de la RN141 entre Malvieille et Hiersac est confirmé.**

La variante retenue par le maître d'ouvrage est **celle dite "historique", qui correspond à la variante de mise à 2x2 voies par une déviation longue de Malvieille et un aménagement sur place de Hiersac**, du fait du large consensus des participants à la concertation.

5.2 Les phases à venir

5.2.1 POURSUITE DES ETUDES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

La participation active et les contributions faites lors de cette concertation préalable ont permis d'enrichir la conception et les études en cours pour cette opération d'aménagement de la RN141 entre Malvieille et Hiersac.

Il en ressort ainsi des orientations en termes :

- De parti d'aménagement :
 - Localisation et nombre de points d'échange ;
 - Localisation des itinéraires de substitution, notamment côté Hiersac et Saint-Saturnin ;
 - Localisation des traversées et rétablissements agricoles ;
 - La question du besoin d'une aire de repos à approfondir, et, notamment son maintien dans le cadre du projet
- De plan de circulation dans Hiersac avec la nécessité de poursuite des études de trafic ;
- De prise en compte des enjeux de nuisances et d'environnement : sécurité et acoustique notamment ;

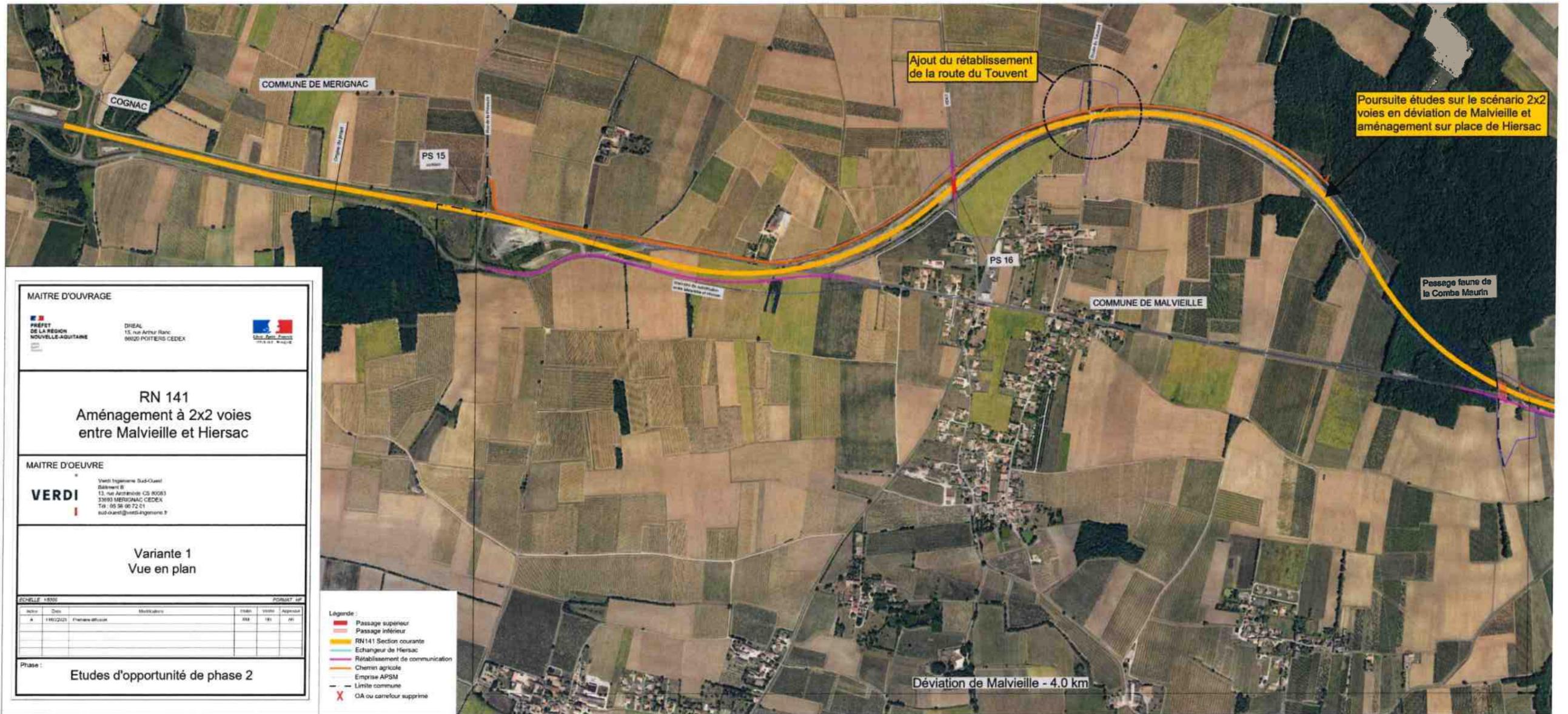
A ces points, des réponses ont été apportées par la maîtrise d'ouvrage lors de la concertation. D'autres, dans le cadre des phases d'étude suivantes, nécessitent des approfondissements.

Le maître d'ouvrage décide :

- de poursuivre la phase des études préalables avec le scénario 2x2 voies sur le tracé de la solution préférentielle ;
- de poursuivre la réflexion sur le plan de circulation à Hiersac en concertation avec la commune et le département ;
- dans une optique de limitation de création de voies nouvelles, d'aménager les itinéraires de substitution sur le réseau existant ;
- d'étudier l'ajout du rétablissement du chemin de Tarsac entre RD41 et RD53 à Saint-Saturnin ;

- d'étudier l'aire de repos poids lourds dans le cadre des études préalables.
- de poursuivre la prise en compte des problématiques environnementales et les efforts d'évitement et de réduction des impacts,
- d'étudier un passage agricole mixte au niveau du chemin du Touvent à Malvieille sous gestion communale ou intercommunale ;
- de poursuivre la réflexion sur les rétablissements des chemins agricoles dans le secteur à l'est de l'échangeur de Hiersac, au niveau de la commune de Saint-Saturnin, en lien avec les itinéraires de substitution;
- d'étudier une modification du tracé de la RD14 pour réduire les impacts au sud de Hiersac.

Tout au long de l'approfondissement des études, les acteurs du territoire ainsi que les élus locaux seront concertés jusqu'à l'enquête publique.



MAITRE D'OUVRE




PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
 DREAL
 15, rue Arthur Ranc
 88020 PORTERS CEDEX

RN 141
Aménagement à 2x2 voies
entre Malvieille et Hiersac

MAITRE D'OEUVRE


 Verdi Ingénierie Sud-Ouest
 Bâtiment B
 13, rue Archambaud CS 90063
 33093 MERIGNAC CEDEX
 Tél : 05 56 06 72 21
 sud-ouest@verdi-engineers.fr

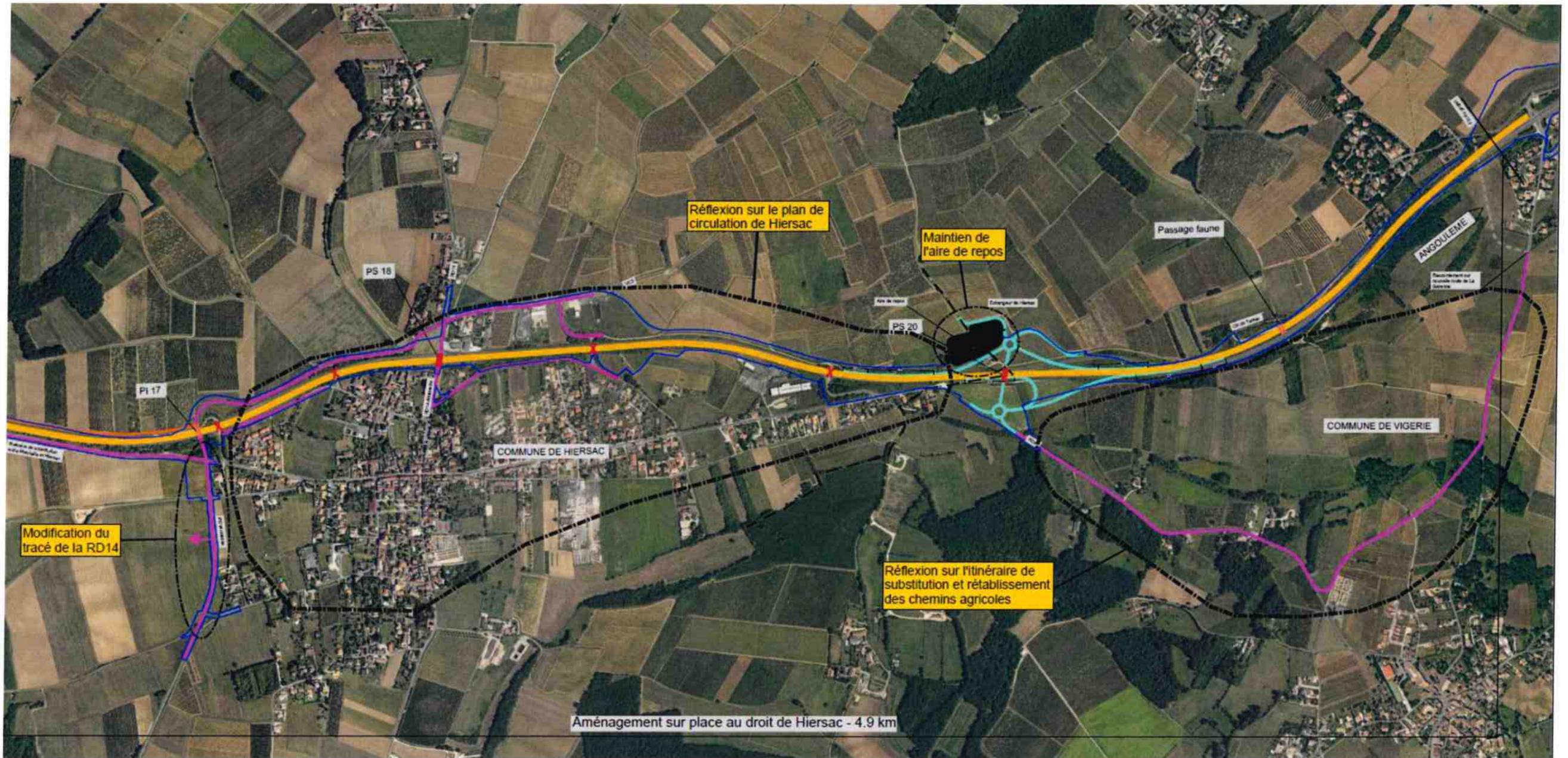
Variante 1
Vue en plan

ÉCHELLE 1/5000
 PORTEAU 1/2

Actes	Date	Modifications	Etat	Version	Approuvé
A	11/02/2021	Plan de travail		001	1/1

Phase : **Etudes d'opportunité de phase 2**

- Légende :**
- Passage supérieur
 - Passage inférieur
 - RN 141 Section courante
 - Echangeur de Hiersac
 - Rétablissement de communication
 - Chemin agricole
 - Emprise APSM
 - Limite commune
 - X OA ou carrefour supprimé



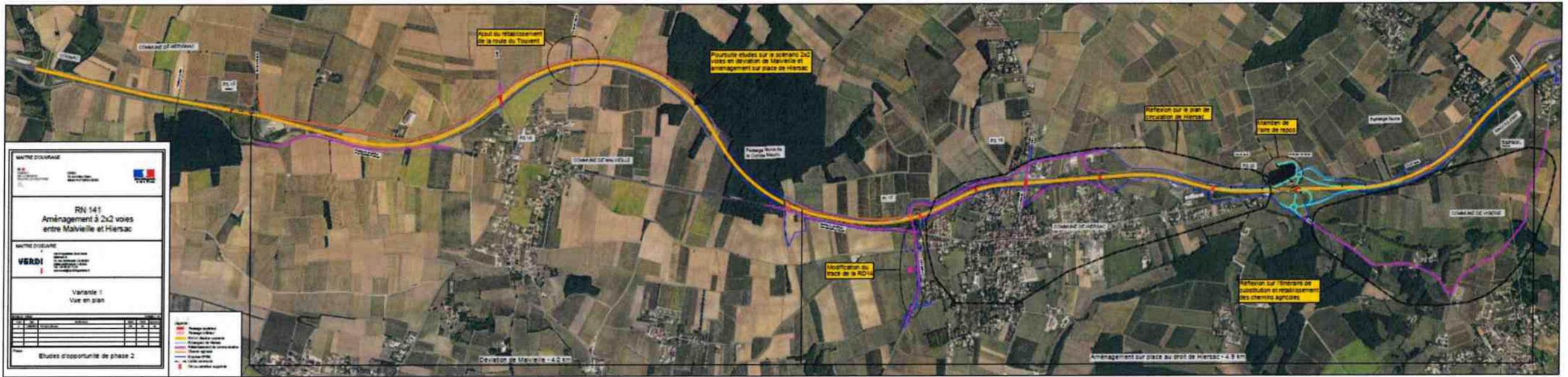


Figure 16: Synthèse des éléments évoqués lors de la concertation avec les habitants et usagers de la RN141

5.2.2 ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET SUITES

Comme explicité pendant la concertation préalable, l'engagement du chantier lié à l'aménagement de la RN141 entre Malvieille et Hiersac suppose au préalable un processus réglementaire de plusieurs années, alternant des phases d'études, de concertation et de rencontre avec le public.

Les études préalables sont la prochaine étape d'études pour le projet : elles préciseront les caractéristiques de l'aménagement, la géométrie du tracé, les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation des incidences résiduelles du projet, etc.

Ces études serviront à constituer le dossier de déclaration d'utilité publique et les dossiers d'autorisations environnementales dans le calendrier suivant :



6- ANNEXES